

## **Annexe 51-30 du Livre V de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie**

### ***Annexe à l'article R. 5132-49***

#### Historique :

Créé par : Arrêté n° 2022-2981/GNC du 21 décembre 2022 modifiant le livre V de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie

JONC du 30 décembre 2022  
Page 1599

#### **Groupe 1**

- Acétazolamide.
- Acide étacrynique.
- Acide tiéniliq.
- Altizide.
- Ambuside.
- Amiloride.
- Bendrofluméthiazide.
- Benzthiazide.
- Bumétanide.
- Buthiazide.
- Canrénone.
- Chlorothiazide.
- Chlortalidone.
- Clopamide.
- Clorexolone.
- Cyclopenthiazide.
- Cyclothiazide.
- Ethiazide.
- Furosémide.
- Hydrochlorothiazide.
- Indapamide.
- Mébutizide.
- Méfruside.
- Méralluride.
- Méthyclothiazide.
- Méticrane.
- Métolazone.
- Polythiazide.
- Spironolactone.
- Téleclothiazide.
- Triamtérène.
- Trichlorméthiazide.

## Groupe 2

- Acépromazine.
- Acéprométazine.
- Alimémazine.
- Benpéridol.
- Bromazépam.
- Butobarbital.
- Chlordiazépoxyde.
- Chlorpromazine.
- Chlorprothixène.
- Clobazam.
- Clonazépam.
- Clorazébate.
- Clotiapine.
- Cloxazolam.
- Cyamépromazine.
- Diazépam.
- Dibenzépine.
- Difébarbamate.
- Diproprimazine.
- Dropéridol.
- Estazolam.
- Etymémazine.
- Fébarbamate.
- Fluanisone.
- Flunitrazépam.
- Flupentixol.
- Fluphénazine.
- Flurazépam.
- Halopéridol.
- Hydroxyzine.
- Lévomépromazine.
- Lithium.
- Lorazépam.
- Médazépam.
- Méprobamate.
- Mésoridazine.
- Mopérone.
- Nitrazépam.
- Oxazépam.
- Oxyfénamate.
- Penfluridol.
- Périmétazine.
- Perphénazine.
- Phénobarbital.
- Pimozide.
- Pinazépam.
- Pipampérone.
- Pipotiazine.
- Prazépam.
- Prochlorpérazine.
- Profénamine.
- Promazine.
- Propériciazine.

- Propizépine.
- Sécobarbital.
- Sulpiride.
- Témazépam.
- Tétrazépam.
- Thiopropérazine.
- Thioridazine.
- Tofisopam.
- Triazolam.
- Trifluopérazine.
- Triflupéridol.
- Triflupromazine.
- Valnoctamide.

### Groupe 3

- Acridorex.
- Amfécloral.
- Amfépentorex.
- Amfépramone.
- Aminorex.
- Amphétamine.
- Benfluorex.
- Benzphétamine.
- Chlorphentermine.
- Clobenzorex.
- Cloforex.
- Clominorex.
- Clortermine.
- Dexamphétamine.
- Difémétorex.
- Etilamfétamine.
- Etolorex.
- Fenbutrazate.
- Fénétylline.
- Fenfluramine.
- Fénisorex.
- Fenproporex.
- Flucétorex.
- Fludorex.
- Fluminorex.
- Formétorex.
- Furfénorex.
- Indanorex.
- Levamphétamine.
- Mazindol.
- Méfénorex.
- Métamfépramone.
- Métamphétamine.
- Morforex.
- Ortétamine.
- Oxitentorex.
- Pentorex.
- Phendimétrazine.
- Phénmétrazine.
- Phentermine.
- Picilorex.
- Tiflorex.

#### **Groupe 4**

- Acide thyropropique.
- Acide triiodothyroacétique.
- Hormones thyroïdiennes iodées.
- Thyroïde (poudre et extraits de), modifiés ou non.
- Thyroxine.
- Triiodothyronine.